



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)

Délibération N° 20251204-24

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES

Monsieur le Maire explique que depuis 2014 la commune travaille pour la mise en conformité des zones de captages de 10 sources en eau potable. Afin de permettre la régularisation administrative des captages, et mettre en place des périmètres protection immédiat et des périmètres de protection rapproché, il est proposé d'organiser une enquête publique.

C'est une étape de consultation du public sur les projets d'arrêtés préfectoraux ; elle est un prérequis indispensable à l'obtention de la déclaration d'utilité publique des travaux engagés. Un commissaire enquêteur sera nommé par le tribunal administratif pour mener cette enquête, prendre note des questions des usagers ou de toute personne ou structure souhaitant intervenir. Il fera un rapport sur ces interventions, donnera un avis sur le dossier soumis à enquête publique et conclura en donnant un avis sur l'intégralité du dossier. Cet avis assorti de recommandations doit être pris en compte lors de la rédaction des arrêtés et lors de la présentation en préfecture avant de demander la signature par M. le préfet desdits arrêtés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Article Unique :** décide d'organiser une enquête publique pour la mise en conformité des captages.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 16/12/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet